

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 5 juillet 2022

ST/A-2022-405

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie et au Centre Technique Municipal, par l'arrêté en date du 26 mai 2020,

Vu la demande présentée par SNCF RESEAU sise 15 rue Jean-Philippe Rameau 93212 LA PLAINE ST DENIS pour une intervention sous le pont rail qui franchit l'avenue de Verdun pour mesurer l'accélération du tablier ferroviaire lors du passage des trains.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1° - Entre le 22 août 2022 et le 24 août 2022 (entre 6h00 et 22h00 pour une durée limitée de 5 minutes), la circulation sera interdite avenue de Verdun sous le pont-rail pendant la pose et la dépose des accéléromètres.

ARTICLE 2° - La signalisation et la déviation nécessaires seront mises en place par la SNCF.

ARTICLE 3° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 4° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le cinq juillet deux mille vingt deux
Pour le Maire par délégation
le conseiller délégué à la voirie
et au centre technique municipal



Bilal HALHOUL